

1 OBJET

Prescriptions des principes relatifs à la protection de l'environnement et au développement durable.

2 BUT

La Société du Centre des congrès de Québec est consciente de l'importance de l'environnement et du développement durable ainsi que de son rôle de leader dans ce domaine. Cette politique de développement durable vise donc à encadrer les actions de la Société en accord avec les lois et règlements en vigueur tout en respectant ses budgets.

3 CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les employés de la Société du Centre des congrès, à ses sous-traitants ainsi qu'à toute personne circulant à l'intérieur du Centre des congrès notamment à la clientèle et aux fournisseurs.

4 PRINCIPES GÉNÉRAUX

La Société gère ses activités de façon responsable, en conformité avec les principes de développement durable. Dans l'application de ces principes, elle s'engage notamment à :

- Gérer efficacement ses ressources et ses matières résiduelles en favorisant les 3 RV;
- Minimiser les impacts environnementaux de ses activités et de ses clients;
- Respecter ou dépasser les lois, règlements et normes pertinentes en vigueur concernant le développement durable;
- Mettre en œuvre un processus d'amélioration continue en matière de développement durable;
- Communiquer la politique de développement durable et sensibiliser les occupants du Centre à son respect;
- Intégrer la performance en développement durable du Centre dans son rapport annuel;
- Avoir en permanence un plan d'action de développement durable;
- Favoriser les principes d'équité et de solidarité sociale.

5 DOMAINES D'ACTIVITÉ

La Société vise particulièrement à encadrer ses interventions dans les domaines d'activité suivants :

5.1 Ressources humaines

En considérant son personnel comme principal actif, la Société s'engage à agir comme employeur responsable. En adoptant des modes de gestion préventive, la Société s'assure d'offrir un milieu de travail sain et sécuritaire à ses employés. De plus, la Société met les principes d'équité au centre de ses préoccupations. Elle encourage également la formation, le perfectionnement et l'engagement de son personnel.

5.2 Environnement extérieur

La Société s'assure que les espaces extérieurs procurent un impact visuel positif et de bonne qualité. L'aménagement paysager, l'entretien des voies de circulation et l'entretien architectural de ces lieux devront être effectués à des coûts raisonnables et favoriser l'utilisation de produits et de matériaux doux pour l'environnement tout en respectant la sécurité des usagers.

Le Plan de contrôle de l'érosion et des sédiments de la Société sera appliqué pour toute nouvelle construction ou rénovation pouvant créer des sédiments ou laisser une superficie sujette à l'érosion. Ce plan comporte une série de mesures de contrôle et de suivi établissant les règles de base devant être appliquées dans ce genre de situation.

5.3 Matières résiduelles

La Société privilégie la gestion efficace des matières résiduelles avec les 3 RV soit : réduction, réemploi, recyclage et valorisation, et ce, en accord avec les objectifs du gouvernement provincial.

5.3.1 Réduction et gestion des déchets d'opération et récupération des matières recyclables par les occupants

- Utilisation d'équipements et achat de produits minimisant la consommation des ressources et la production des matières résiduelles.
- Mise en place d'un programme de formation des occupants (méthodes de travail minimisant la production de matières résiduelles).
- Utilisation d'équipements facilitant la collecte des matières résiduelles notamment le papier, carton, plastique, verre, métal, matières compostables, batteries et appareils d'éclairage.

5.3.2 Gestion des déchets de construction-rénovation-démolition (CRD)

Application du *plan de gestion des matières résiduelles CRD* de la Société pour toutes les activités de construction, rénovation ou démolition. Ce plan, traite de la disposition des déchets provenant des CRD tels briques, métal, béton, bois, gypse et tapis.

5.4 Eau

L'utilisation de l'eau doit se faire en évitant le gaspillage et en protégeant sa qualité en prévenant sa contamination. La Société vise à réduire sa demande en eau potable tout en respectant les besoins des utilisateurs, afin de contribuer à la conservation de cette ressource naturelle.

La Société s'engage à établir des stratégies et des objectifs permettant la réduction de la consommation d'eau potable relative à ses opérations. Elle s'engage à communiquer ses stratégies, objectifs et résultats aux sous-traitants et aux occupants du Centre afin de les encourager à faire une utilisation plus efficace de l'eau et ainsi favoriser les changements de comportements.

Elle procédera à un exercice de révision de ces stratégies et objectifs afin d'améliorer sa performance en : surveillant et inspectant l'immeuble régulièrement, en jugeant l'atteinte ou le dépassement des objectifs fixés et en évaluant annuellement les modalités d'exploitation de l'immeuble dans l'optique d'émettre des recommandations.

5.5 Énergie

Une saine gestion des ressources passe inévitablement par une utilisation judicieuse de l'énergie. L'écoefficient énergétique traduit une manière efficace d'utiliser l'énergie et d'en accroître la productivité. La Société vise à optimiser la gestion de l'énergie et à introduire des critères environnementaux dans ses choix, que ce soit au niveau des sources, de l'exploitation ou de l'utilisation de l'énergie, tout en se préoccupant du confort de sa clientèle.

La Société s'engage à établir des stratégies et des objectifs permettant une meilleure gestion de l'énergie dans ses opérations. Elle procédera de plus à un exercice de vérification de ces stratégies et objectifs afin d'améliorer sa performance, en surveillant et inspectant l'immeuble régulièrement, jugeant l'atteinte ou le dépassement des objectifs fixés et en évaluant annuellement les modalités d'exploitation de l'immeuble dans l'optique d'émettre des recommandations lui permettant d'atteindre ses objectifs d'efficacité énergétique.

5.6 Qualité de l'air

La Société assure un haut niveau de la qualité de l'air intérieur à ses usagers. À cet effet, elle effectue un entretien constant des systèmes de ventilation. Elle contrôle également l'utilisation des produits d'entretien pouvant affecter la qualité de l'air.

De plus, par l'application de sa *Politique d'entretien écologique du bâtiment*, elle s'assure que les équipements et produits d'entretien utilisés ont de faibles impacts sur l'environnement et la qualité de l'air intérieur et que les émissions polluantes issues des produits d'entretien sont réduites au minimum.

Elle s'assure également du contrôle de la qualité de l'air intérieur par l'application de la *Loi sur le tabac* de la Société. Cette loi, en accord avec la loi québécoise sur le tabac, spécifie en plus qu'il est interdit de fumer à l'intérieur d'une zone de 7 mètres des entrées, des fenêtres et des prises d'air sur le site du Centre.

5.7 Matières dangereuses

La Société fait usage, dans le cadre de ses opérations, de matières dangereuses telles : peinture, solvants, tubes fluorescents, etc.

Une mauvaise gestion de celles-ci peut avoir des effets négatifs sur la sécurité des personnes et sur la qualité de l'environnement. L'utilisation et la disposition des matières dangereuses sont déjà encadrées dans les procédures d'opération de la Société. Dans ce domaine, la Société limite ses besoins en privilégiant des substituts écologiques aux matières dangereuses utilisées.

5.8 Achats

Par l'application de sa *Politique d'achats écoresponsables*, la Société vise à diminuer les impacts environnementaux et sociétaux qu'entraînent les méthodes traditionnelles d'acquisition. Pour ce faire, elle mise lorsque possible, sur la réduction à la source et priorise le réemploi de matériel, l'utilisation de produits durables, recyclés et recyclables, tout en évitant le suremballage.

Elle tient compte également des éléments suivants :

- Ne pas procéder à l'achat de luminaires contenant du mercure;
- Favoriser les achats locaux;
- Favoriser l'achat de produits de nettoyage et de matériaux respectueux de l'environnement et de la santé des occupants;
- Favoriser l'achat de produits de rénovation et de matériaux de construction à faible émission polluante notamment en ce qui concerne la peinture, les colles, les solvants, les tapis et le bois composite.

5.9 Équité sociale

La Société vise à encourager dans ses diverses interventions les occasions de développement des principes d'équité et de solidarité sociale. De plus, elle désire établir des relations harmonieuses et encourager les entreprises d'économie sociale de la région de Québec.

6 PROCÉDURES ET RESPONSABILITÉS

- 6.1** La Direction de la gestion immobilière et du soutien aux événements (DGI) est responsable de l'application de la présente politique et en assure le suivi avec la collaboration des autres directions et du comité de développement durable (CDD).
- 6.2** À chaque année, la DGI dresse le plan d'action de développement durable de la Société afin d'assurer l'amélioration continue de ses performances environnementales.